

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE ROMBAS**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Absents excusés : 1

Date de convocation : 20 juillet 2020

**Etaient présents** : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

**Etaient absents excusés** : M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER.

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 24 juin 2020.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DELIB 7.10-032/2020 : PRIME COVID 19**

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle « État d'urgence Covid 19 ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Il est proposé** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « État d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20200727-2020DEL0032-DE  
Reçu le 31/07/2020



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- durée de mobilisation des agents ;
- continuité du fonctionnement des services ;
- présence travaillées des agents pendant la période initiale d'État d'urgence.

Cette prime exceptionnelle « État d'urgence COVID-19 » est attribuée aux agents publics qui suit : les fonctionnaires, les stagiaires ou les contractuels (à temps complet, non complet ou partiel).

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et fait l'objet d'un versement unique.

Cette prime exceptionnelle « État d'urgence COVID-19 » est versée en fonction du nombre de jours travaillés pendant la période comprise entre le 24 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle « État d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/07/2020 (au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

**VOTES :**

**14 POUR**

**1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 28 juillet 2020  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20200727-2020DEL0032-DE  
Reçu le 31/07/2020

